

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, la délibération n° 23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, la délibération n°16/2020 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 relative à l'extension des délégations de signature des responsables de centres de responsabilité (engagement jusque 800 € HT),

Vu, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'École des hautes études en santé publique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu, le contrat à durée indéterminée n°2020/198/DRH/EHESP du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Vincent BESSONNEAU en qualité de Directeur du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement santé (LERES) à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu, la délibération n°42/2021 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 approuvant la création d'une nouvelle entité « environnement et santé »,

Vu, l'avenant n°2 au contrat n°2020/198/DRH/EHESP du 16 juin 2022 nommant Monsieur Vincent BESSONNEAU directeur du département des sciences en santé environnementale (SSE) à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent BESSONNEAU en sa qualité de Directeur du département des sciences en santé environnementale (SSE) à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants pour les affaires relevant de ses attributions :

- Ordre de mission / états de frais
- Congés et évaluation du personnel affecté au SSE
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 800 € HT
- Constatation du service fait

- Fiches d'enseignement
- Contrat générant des recettes jusqu'à 50 000 € HT
- Tout document et toute décision relevant de ses attributions.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur du SSE ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 30 août 2022

Vu, le Directeur du SSE,

Vincent BESSONNEAU

**La Directrice par intérim de l'École des
hautes études en santé publique**

Marion AGENEAU